VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mercredi 1er octobre 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Administration : Prolongation d'embauche
4.2 Services techniques : Mouvement de personnel - entérinement
4.3 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
4.4 Indexation des grilles salariales : Employés occasionnels
4.5 Amendement des résolutions numéro 295-2025 et 334-2025 : Rémunération du personnel électoral lors de l'élection municipale de 2025
4.6 Affectation d'une somme au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
4.7 Mandat : Recouvrement des taxes impayées et autres créances
4.8 Annulation des soldes résiduaires de règlements d'emprunt
4.9 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
4.10 Octroi de deux contrats de gré à gré (moins de 25 000 $) : Projet de remplacement du système téléphonique
4.11 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat et installation de matériel pour le projet de remplacement du système téléphonique
4.12 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 $ pour une période de dix (10) ans
4.13 Disposition de biens désuets
4.14 Dépôt du rapport sur le suivi du budget d'immobilisations
4.15 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
4.16 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.17 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
5.1 Demande de dérogation mineure : 64, rue Albert-Langlais
5.2 Demande de dérogation mineure : 126, avenue des Catherine
5.3 Demande de dérogation mineure : 175, route Montcalm
5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne au 4669, route de Fossambault

5.5 Autorisation du conseil municipal : Présentation d'une demande à la Cour supérieure
5.6 Approbation des travaux : Réfection de la croix du cimetière Juchereau-Duchesnay
5.7 Approbation des travaux : Abattage d'arbres sur le site patrimonial du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay
5.8 Recommandation de la Ville : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 4 744 759

6. HYGIÈNE DU MILIEU
6.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024 à 2028 (TECQ) : dépôt de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme

7. PARCS ET BÂTIMENTS
7.1 Autoriser le paiement numéro 1 : Réaménagement du garage municipal

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
8.1 Remise des profits du tournoi de golf du maire : Édition 2025

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9.1 Aucun

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique
10.2 Autorisation de demande de subvention : Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

11. TRANSPORT
11.1 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
11.2 Demande d'aide financière au volet « Soutien » : Programme d'aide à la voirie locale
11.3 Demandes diverses au ministère des Transports et de la Mobilité durable
11.4 Autorisation de paiement numéro 3 : Resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du mercredi 1er octobre 2025 est ouverte.

355-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

356-2025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

357-2025 **ADMINISTRATION : PROLONGATION D'EMBAUCHE**

ATTENDU que madame Katherine Piché-Nadeau a été embauchée par la résolution 166-2025 au poste d'adjointe administrative aux archives de façon temporaire;

ATTENDU que son embauche a été prolongée pour une durée de 12 semaines par la résolution 215-2025, laquelle se termine le 24 octobre 2025;

ATTENDU l'apport important de madame Piché-Nadeau pour le Service du greffe;

ATTENDU l'avancement des travaux d'implantation du nouveau calendrier de conservation et de réorganisation des archives et que beaucoup de travail reste à faire, autant au niveau physique que numérique;

ATTENDU que les fonds nécessaires sont disponibles au budget;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner la prolongation de l'embauche de madame Katherine Piché-Nadeau au poste d'adjointe administrative aux archives comme prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'elle soit rémunérée aux mêmes conditions qu'actuellement et que son salaire soit imputé au poste budgétaire *Salaires occasionnels* (02-140-06-141).

ADOPTÉE

358-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Ville d'embaucher un patrouilleur en déneigement pour l'hiver 2025-2026 afin d'assurer la sécurité des opérations;

ATTENDU que monsieur Alexandre Ratthé a occupé ce poste l'hiver dernier à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 17 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Ratthé au poste de patrouilleur en déneigement pour la Division transport des Services techniques pour l'hiver 2025-2026 à compter du 1er novembre 2025, et ce, pour une durée de 23 fins de semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire patrouilleur* (02-330-07-141) pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE

359-2025 **SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

La résolution 359-2025 est amendée par la résolution 055-2026 afin de permettre à madame Manon Lévesque de bénéficier de la prime d'appel pour les fins de semaine, rétroactivement et de prévoir l'ajustement de cette prime en 2026

ATTENDU la démission reçue de monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sports, loisirs, culture et vie communautaire, effective le 3 octobre 2025;

ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité des services et la gestion des dossiers en cours;

ATTENDU que madame Manon Lévesque, actuellement agente aux loisirs et aux événements, possède l'expérience et les compétences requises pour occuper temporairement des fonctions de coordination;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de nommer madame Manon Lévesque, coordonnatrice sports, loisirs, culture et vie communautaire, par intérim, à compter du 6 octobre 2025, et ce, jusqu'au 27 mars 2026 inclusivement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires employés-cadres* (02-701-20-141).

ADOPTÉE

360-2025 **INDEXATION DES GRILLES SALARIALES : EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

ATTENDU que la résolution 074-2025 a autorisé l'adoption des grilles salariales pour l'année 2025 de certains employés occasionnels;

ATTENDU que quelques grilles salariales n'ont pas été indexées pour 2025 puisqu'il avait été convenu d'attendre la signature du contrat des cols bleus avant de le faire;

ATTENDU qu'avec le contrat des cols bleus maintenant signé et les rétroactifs versés, la Ville souhaite revoir les conditions salariales des employés saisonniers afin de maintenir l'équité et le principe de « travail égal, salaire égal »;

ATTENDU que ces ajustements reconnaissent leur contribution et soulignent notre appréciation pour ces employés dont les tâches sont essentielles au bon fonctionnement de nos services;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de modifier le titre du poste occasionnel « journalier spécialisé » pour « journalier opérateur » tout comme il l'a été dans le contrat des employés cols bleus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ajuster les grilles salariales pour l'année 2025, de façon à ce que les grilles soient identiques à celles incluses au contrat des employés cols bleus en vigueur, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025, pour les fonctions suivantes :

- Journalier opérateur;

- Aide-horticulteur – journalier – préposé aux installations et aux activités de loisirs;

- Préposé à l'entretien ménager.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses aux postes budgétaires *Salaires* (plusieurs postes ayant pour objet 141).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'éliminer la grille salariale pour le poste occasionnel « agent de sécurité » et de rémunérer le personnel pour cette fonction aux taux prévus à la grille « surveillant au parc canin » en y ajoutant « agent de sécurité » au titre, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025.

ADOPTÉE

361-2025 **AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 295-2025 ET 334-2025 : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2025**

ATTENDU que la résolution numéro 295-2025 déterminait que le personnel régulier de la Ville requis pour la commission de révision était rémunéré selon les conditions de leur contrat de travail;

ATTENDU que le vote au bureau du président est nouveau, et qu'il requiert également le personnel régulier de la Ville;

ATTENDU la résolution numéro 334-2025 adoptée à la séance du 2 septembre 2025;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 334-2025 afin de remplacer les mots « table de vérification » par « commission de révision »;

ATTENDU que la modification doit être faite afin de respecter la loi;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 8 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 295-2025 afin que le personnel régulier de la Ville requis pour le vote au bureau du président soit rémunéré aux mêmes conditions que celui siégeant à la commission de révision.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la résolution numéro 334-2025 soit amendée pour remplacer les mots « table de vérification » par « commission de révision ».

ADOPTÉE

362-2025 **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P. L. 49 »);

ATTENDU qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités devaient constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU la résolution 463-2022 qui crée officiellement un Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il

soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières (qui ne doivent pas être prises en compte) prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

ATTENDU que, conformément à la loi, et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil doit affecter à ce fonds un montant de 7 330 $ pour l'année 2025;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 330 $ pour l'exercice financier 2025.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la somme nécessaire à cette affectation soit appropriée du poste budgétaire *Affectation au fonds réservé - dépenses électorales* (03-510-00-012).

ADOPTÉE

363-2025 **MANDAT : RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES ET AUTRES CRÉANCES**

ATTENDU que des taxes et autres créances relativement à l'année 2023 sont encore impayées;

ATTENDU qu'après des avis et rappels transmis par la Ville, les taxes concernant les immeubles mentionnés à la liste annexée à la présente résolution sont toujours impayées;

ATTENDU que, par équité pour l'ensemble des contribuables, le conseil juge opportun que des démarches juridiques soient entreprises pour obtenir le paiement de ces taxes dues en capital, intérêts et frais;

ATTENDU que ces dossiers doivent être transmis à la cour municipale de Saint-Raymond;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques nécessaires;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à mandater Me Patrick Beauchemin et l'équipe de droit municipal de la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de récupérer les taxes impayées des débiteurs en défaut à l'égard des immeubles mentionnés en annexe de la présente, incluant, mais non limitativement, la transmission d'une mise en demeure, le dépôt d'une procédure à la cour municipale de Saint-Raymond et l'exécution des jugements obtenus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense estimée à 5 000 $ et d'imputer ce montant au poste budgétaire *Frais juridiques de créances impayées* (02-120-00-419), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

Il EST FINALEMENT RÉSOLU que les dossiers pour lesquels une entente de paiement a été conclue ne voient aucune procédure judiciaire être entreprise sauf en cas de non-respect de l'entente.

ADOPTÉE

364-2025 **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

IL EST ENFIN RÉSOLU qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

365-2025 **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

ATTENDU la résolution 301-2014 qui autorisait la création d'un surplus affecté pour le rachat de jours de congé de maladie non utilisés au 1er janvier 2006 et afin de pourvoir

aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de provisionner un montant de 47 000 $ qui sera affecté au rachat des jours de congé de maladie, et afin de pourvoir aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure;

ATTENDU que la Ville possède plusieurs bâtiments pour lesquels des travaux d'entretien coûteux sont parfois nécessaires afin de les maintenir en bon état;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu de provisionner une somme de 10 000 $ pour l'année 2025 destinée à l'entretien des bâtiments municipaux;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 47 000 $ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 pour le rachat des jours de congé de maladie non utilisés au 1er janvier 2006, et afin de pourvoir aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 10 000 $ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 pour constituer une provision afin de pourvoir à des dépenses d'entretien majeures afin de maintenir en bon état tous les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

366-2025 **OCTROI DE DEUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) : PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

La résolution 366-2025 est amendée par la résolution 428- 2025, afin d'y modifier le coût du contrat pour le service Internet Affaire à 4 114.20 $, plus taxes.

ATTENDU que le système téléphonique utilisé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été mis en place en 2013 et qu'il doit être remplacé;

ATTENDU que le système de téléphonie via le logiciel Teams s'avère être la solution la plus intéressante afin de doter la Ville d'un système téléphonique moderne et efficace;

ATTENDU qu'il serait pertinent d'octroyer un contrat visant à améliorer la vitesse de connexion Internet pour que le système fonctionne de façon optimale;

ATTENDU la proposition de Bell pour le service Internet Affaires datée du 9 avril 2025;

ATTENDU qu'un service de routage direct serait aussi nécessaire pour permettre de transmettre des appels via le réseau de données;

ATTENDU que la proposition de Bell pour le service de routage direct datée du 3 septembre 2025;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 17 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer les contrats à Bell pour le service Internet Affaires nécessaires et pour le service de routage direct dans le cadre du projet de remplacement du système téléphonique selon les offres de service déposées le 9 avril 2025 et le 3 septembre 2025, aux montants respectifs de 3 752,70 $, plus taxes et de 12 969 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires ayant pour objet 331 ou 335 et ayant pour titre *Internet* ou *Téléphone*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe à signer les contrats à intervenir.

ADOPTÉE

367-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIEL POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU que le système téléphonique utilisé actuellement à la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été mis en place en 2013 et doit être remplacé;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser l'achat et l'installation de matériel pour le projet de remplacement du système téléphonique tel que prévu au PTI 2025;

ATTENDU que la Ville a fait des demandes de prix auprès de trois fournisseurs qui nous ont tous fait parvenir une offre de prix;

ATTENDU que la meilleure offre de prix, jointe à la présente, est celle de la compagnie Compugen inc. en date du 25 septembre 2025 au montant de 15 651,75 $, plus taxes;

ATTENDU que ces achats ont été prévus au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat, comportant une dépense de moins de 25 000 $ peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 25 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel pour le projet de remplacement du système téléphonique pour un montant de 15 651,75 $, plus taxes, auprès de Compugen inc., et ce, conformément au prix soumis le 24 septembre 2025 dans le devis numéro 630245;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier l'installation à Logicil comme prévu au contrat accordé par la résolution 064-2024 pour l'exécution des projets informatiques prévus au bilan de santé et sécurité de l'infrastructure et des actifs informatiques.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

368-2025 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 $ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé être approuvé par les municipalités;

ATTENDU que cette procédure réfère à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU que le règlement préalablement approuvé par la résolution 337-2025 contenait une erreur;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 25 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 $ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 337-2025 adoptée le 2 septembre 2025.

ADOPTÉE

369-2025 **DISPOSITION DE BIENS DÉSUETS**

ATTENDU que plusieurs biens désuets, comme de vieux ordinateurs, des écrans, des chaises inutilisables sont actuellement entreposés au sous-sol de la mairie;

ATTENDU que, pour pouvoir en disposer, une autorisation du conseil municipal est requise;

ATTENDU que ces biens mobiliers relèvent du domaine privé de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, daté du 16 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le transport, aux fins de recyclage à l'écocentre de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, des biens désuets actuellement entreposés au sous-sol de la mairie, énumérés au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE SUIVI DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 1468-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2025, comprenant la liste des projets non votés, préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025, tel que préparé par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, laquelle totalise la somme de 535 054,61 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 25 septembre 2025, laquelle comprend 301 commandes au montant de 253 028,28 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

370-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 64, RUE ALBERT-LANGLAIS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de la résidence située au 64, rue Albert-Langlais qui porterait la distance entre l'avant-toit de la résidence et l'avant-toit du garage isolé à 1,60 mètre;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'un espace minimal de deux mètres doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des avant-toits, lorsque présents, et l'avant-toit du bâtiment principal;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit de la meilleure solution selon la configuration actuelle de la résidence;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que l'objet de la dérogation mineure concerne l'espace entre deux des bâtiments du demandeur;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 0,40 mètre, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-46-2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 septembre 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence pour la propriété sise au 64, rue Albert-Langlais afin de porter la distance entre l'avant-toit de la résidence et l'avant-toit du garage isolé à 1,60 mètre.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

371-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 126, AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation des cabanons dont les avant-toits se trouvent respectivement à 0,88 mètre et 0,90 mètre de la ligne arrière pour la propriété sise au 126, avenue des Catherine;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'un espace minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des avant-toits, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 septembre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il devrait déplacer les cabanons de quelques centimètres;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 0,12 mètre pour le premier cabanon et sur 0,10 mètre pour le deuxième, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-49-2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 septembre 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation des cabanons situés au 126, avenue des Catherine.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

372-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 175, ROUTE MONTCALM**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 175, route Montcalm visant à autoriser la construction d'un abri d'auto en cour avant bien que cette dernière ait actuellement une profondeur de 20,34 mètres alors que l'article 7.2.1.4.4 du *Règlement de zonage numéro 1259*-2014 stipule au paragraphe 1° que la cour avant doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres;

ATTENDU que la demande porte également sur l'espace entre l'avant-toit de l'abri d'auto et celui du garage incorporé qui serait de 1,2 mètre tandis que l'article 7.2.1.2.5 du règlement susmentionné prévoit une distance minimale de 2 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car d'autres alternatives non permanentes existent;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que les voisins immédiats au projet l'attestent dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogations mineures porte sur 9,66 mètres pour la profondeur de la cour avant et sur 0,8 mètre pour la distance entre les deux avant-toits, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande causerait un précédent;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-47-2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 septembre 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure autorisant la construction d'un abri d'auto en cour avant pour la propriété sise au 175, route Montcalm.

ADOPTÉE

373-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE AU 4669, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement du bâtiment principal ainsi que la demande de certificat d'autorisation d'une enseigne pour la propriété sise au 4669, route de Fossambault;

ATTENDU que les demandes sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 septembre 2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis de rénovation ainsi que la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour la propriété sise au 4669, route de Fossambault.

ADOPTÉE

374-2025 **AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE À LA COUR SUPÉRIEURE**

ATTENDU la nécessité d'entamer des démarches afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour le dossier dont le rapport détaillé est joint à la présente;

ATTENDU qu'il faut par le fait même mandater un avocat afin de préparer et présenter ledit dossier;

ATTENDU que l'article 5 du règlement numéro 1467-2019, stipule que, malgré les limites maximales de dépenses autorisées par délégation, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses liées aux honoraires professionnels des conseillers juridiques, et ce, sans égard au montant, le tout conditionnellement au respect des obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville, et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, à octroyer un mandat à une firme d'avocats spécialisés en la matière pour présenter une demande d'ordonnance à la Cour supérieure;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'obtenir les documents relatifs aux obligations de la *Charte de la langue française* ainsi la déclaration d'intégrité exigée par la *Loi sur les contrats des organismes publics* avant l'octroi du mandat à la firme d'avocats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Services juridiques* (02-610-00-412).

ADOPTÉE

375-2025 **APPROBATION DES TRAVAUX : RÉFECTION DE LA CROIX DU CIMETIÈRE JUCHEREAU-DUCHESNAY**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à la création du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que la Ville, par la voie du *Règlement numéro 1388-2017*, a procédé à la citation du site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine sur la recommandation du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut l'assujettir, et qui s'ajoutent à la règlementation municipale, lorsque cette personne :

1° Érige une nouvelle construction;
2° Modifie l'aménagement du terrain, y compris les aires de stationnement et l'aménagement paysager;
3° Modifie l'implantation d'une construction;
4° Répare ou modifie de quelque façon l'apparence d'une construction;
5° Effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne.

ATTENDU que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

ATTENDU la demande déposée par la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur concernant la réfection de la croix du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande lors d'une consultation et que les membres ont statué sur le fait que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'analyse énoncés dans le règlement de citation puisque le projet consiste en la réfection presque identique de la croix et que l'ancrage au sol, bien que différent, s'avère nécessaire;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux concernant la réfection de la croix du cimetière Juchereau-Duchesnay, tel que présenté dans les documents déposés.

ADOPTÉE

376-2025 **APPROBATION DES TRAVAUX : ABATTAGE D'ARBRES SUR LE SITE PATRIMONIAL DU MANOIR SEIGNEURIAL JUCHEREAU-DUCHESNAY**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à la création du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par la voie du *Règlement numéro 1266-2014*, a procédé à la citation du site patrimonial du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay sur la recommandation du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut l'assujettir, et qui s'ajoutent à la règlementation municipale, lorsque cette personne :

1° Érige une nouvelle construction;
2° Modifie l'aménagement du terrain, y compris les aires de stationnement et l'aménagement paysager;
3° Modifie l'implantation d'une construction;
4° Répare ou modifie de quelque façon l'apparence d'une construction;
5° Effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne.

ATTENDU que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

ATTENDU la demande d'abattage d'arbres déposée par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre de la réfection du pont de la rivière Ontaritzi;

ATTENDU que le MTMD devra obtenir l'autorisation des propriétaires concernés;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande lors d'une consultation et que les membres ont statué sur le fait que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'analyse énoncés dans le règlement de citation puisque le projet n'affecte pas l'intégrité des éléments caractéristiques qui traduisent la valeur patrimoniale du site;

ATTENDU que plusieurs arbres matures devront être coupés, ce qui changera l'apparence du site patrimonial;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accepter les travaux relatifs à la coupe d'arbres dans le cadre du réaménagement du pont de la rivière Ontaritzi sur le site patrimonial du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'exiger la plantation de nouveaux arbres à la fin des travaux d'essence similaire à ceux qui auront été coupés.

ADOPTÉE

377-2025 **RECOMMANDATION DE LA VILLE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE LOT 4 744 759**

ATTENDU que le 14 septembre 2025, via la plateforme électronique de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour aliéner une portion du lot 5 509 822 afin de le fusionner avec le lot 4 744 759 et y autoriser un usage autre qu'agricole;

ATTENDU qu'une vérification de droit a été confirmée par la CPTAQ (dossier 446850) pour le lot 4 744 759 concernant un usage résidentiel;

ATTENDU que la résidence présentement en place est en très mauvais état et que pour y construire une nouvelle résidence, les dimensions minimales exigées dans le *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* pour le lot sont de 4 000 mètres carrés pour la superficie, 50 mètres minimum pour la façade et 40 mètres minimum pour la profondeur;

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 509 822 a confirmé qu'il était en accord avec cette demande;

ATTENDU que dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a notamment considéré les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que, malgré l'application de l'article 61.1 de la LPTAA, comme il s'agit du terrain familial sur lequel un usage résidentiel est déjà présent et ayant un droit acquis, il s'avère cohérent que le demandeur puisse continuer d'exercer son droit sur celui-ci et puisse également l'agrandir compte tenu des règles plus strictes de la municipalité concernant le lotissement;

ATTENDU que selon les cartes du potentiel agricole des sols du Québec, il s'agit d'un sol de classe 4, soit des sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation numéro 451718 à l'effet d'agrandir le lot 4 744 759 à partir du lot 5 509 822 et d'autoriser un usage autre qu'agricole sur l'ensemble du lot ainsi créé.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

378-2025 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024 À 2028 (TECQ) : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À EFFECTUER À L'INTÉRIEUR DES ANNÉES DU PROGRAMME**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ci-après désignée « Ville », a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 11 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU :

- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

- Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 à 2028.

- Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de la programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

- Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

- Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

379-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU les travaux de réaménagement du garage municipal;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX en date du 5 septembre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Symaco entrepreneur général d'une somme de 46 047,49 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 1 au sous-projet 01 du projet 2024-1658 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

380-2025 **REMISE DES PROFITS DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE : ÉDITION 2025**

ATTENDU que le tournoi de golf du maire 2025 s'est tenu le 12 juin dernier au Club de golf du Lac St-Joseph;

ATTENDU que la tenue de cet évènement vise à soutenir l'organisme Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que tous les revenus ont été encaissés et que toutes les dépenses ont été payées;

ATTENDU que les profits amassés doivent être versés à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 17 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à verser les profits de l'édition 2025 du tournoi de golf du maire à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au montant de 8 852,96 $.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

381-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Eskair Aménagement inc. en date du 9 septembre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Eskair Aménagement inc. pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique selon l'offre de prix soumise le 26 août 2025 au montant de 115 228,71 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1695-2025 sous projet 01.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

382-2025 **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)**

ATTENDU que le programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) est un programme d'assistance financière visant à soutenir les besoins de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population;

ATTENDU que le principal objectif de ce programme est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques et de plein air;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a un projet pour bonifier son matériel destiné aux activités de psychomotricité pour les enfants de 0 à 5 ans;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la présentation du projet à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale et au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à payer sa part des coûts admissibles au projet.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

TRANSPORT

383-2025 **APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 11 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur inquiet pour la sécurité des Québécois.

ADOPTÉE

384-2025 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET « SOUTIEN » : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2027, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que le projet consiste à effectuer des travaux de renforcement de la structure de voirie et de resurfaçage sur un tronçon de près de 200 mètres du Vieux Chemin ainsi qu'aux correctifs requis pour l'amélioration du drainage;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière du volet « Soutien »;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce de l'aide financière et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, monsieur Simon Mundviller, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, soient autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

385-2025 **DEMANDES DIVERSES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU que la Ville a un rôle important à jouer en matière de transport et de mobilité, notamment concernant l'amélioration du réseau routier et le renforcement de la sécurité routière;

ATTENDU les observations de la Ville dans la dernière année sur le réseau supérieur dont le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable;

ATTENDU que toute demande adressée à la direction générale du MTMD pour un territoire concerné doit être accompagnée d'une résolution municipale;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 12 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de présenter les demandes et recommandations de l'équipe des Services techniques à la Direction générale de la Capitale-Nationale du MTMD.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville s'engage à mettre de l'avant les projets qui pourront être réalisés à l'interne à la suite de l'acceptabilité de ceux-ci par le MTMD, et ce, en conformité avec les normes applicables et conditionnellement à la disponibilité préalable des budgets nécessaires à la réalisation de ces derniers.

ADOPTÉE

386-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 : RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU le projet de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser l'amendement de la première directive de changement progressive qui est maintenant établie au montant de 28 612,50 $, plus

taxes, et dont la somme de 14 306,25 $, plus taxes, a été autorisée et payée par la résolution 350-2025;

ATTENDU que le solde de la directive de changement DC-01, au montant de 14 306,25 $ est inclus au décompte progressif numéro 3;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, de la firme Génio expert-conseil inc., en date du 17 septembre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 17 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'amendement de la première directive de changement progressive totalisant maintenant 28 612,50 $, plus taxes, qui a été nécessaire au chantier de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm calculée ainsi :

DC-01 : Total progressif en date du 16 septembre : 28 612,50 $, plus taxes
Payé par le décompte numéro 2 : 14 306,25 $, plus taxes
Solde à payer au décompte numéro 3 : 14 306,25 $, plus taxes

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à AXCO Aménagement inc. au montant de 332 058,31 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 16 septembre 2025, du solde à payer de la directive de changement progressive DC-01, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le paiement numéro 3 au sous-projet 01 du projet numéro 2025-1689 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

Monsieur Pierre Dolbec, maire, adresse un mot de remerciement aux conseillères et conseillers en poste. Il s'adresse particulièrement à madame Nathalie Laprade qui prend sa retraite du monde municipal après 12 ans aux services de la communauté.

Madame Laprade prend également la parole afin de remercier ses collègues des dernières années et souhaiter bonne chance aux candidats de la prochaine élection.

Les autres membres du conseil présents prennent également la parole.

387-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du mercredi 1er octobre 2025.

La séance est levée à 20 h 04.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE